



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15

Date de convocation : 03/09/2026

Date d'affichage : 03/09/2026

Séance du 8 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi huit septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Messieurs Dominique PETRONE, Tony RUIZ, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, Martial FAILLET, René COUTURIER, Jaky NOUET.

Mesdames Hélène POMPIERE, Jennifer SIMON, Hélène MONCHEAUX, Céline CHOL, Laurence JARRY, Anne-Hélène MATHIEU (Arrivée à 20h10).

Pouvoirs : Anthony KOENIG donné à Ludovic LAFARGE.

Absents/Excusés : Marilyn AIMAIN.

Secrétaire de séance : Ludovic LAFARGE.

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Monsieur Ludovic LAFARGE accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 9 juin 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-45 : Approbation du Règlement Intérieur de la salle associative

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

Monsieur le Maire souhaite faire évoluer le règlement intérieur de la salle associative afin d'encadrer au mieux son utilisation et de préciser les conditions de mise à disposition de cet équipement.

À cet effet, un nouveau règlement intérieur est proposé ci-contre. Celui-ci a pour objectif de définir les règles d'utilisation de la salle, les modalités de mise à disposition ainsi que les responsabilités des différents utilisateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ce nouveau règlement intérieur et d'autoriser sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la salle associative.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2026-46 : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes et fixation des tarifs de mise à disposition, de nettoyage et de réparation des dégradations

Arrivée d'Anne-Hélène MATHIEU à 20h10.

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

VU la délibération 2025-63 fixant les documents à joindre au dossier de réservation de la salle des fêtes de Saint-Marcel ainsi que la gratuité pour les associations deux fois par an ;

VU la délibération 2025-25 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes aux particuliers ;

VU les demandes variées des usagers :

Monsieur le Maire rappelle les conditions de location de la salle des fêtes aux différents usagers.

Il rappelle que, afin de garantir la réservation de la salle, il est institué le versement d'un acompte lors de toute demande de location, à hauteur de 25 % du montant total de la location.

Il explique qu'il y a lieu d'encadrer les frais liés au nettoyage de la salle des fêtes lorsque celle-ci n'est pas restituée dans un état de propreté satisfaisant après son utilisation.

Il est donc proposé de fixer des montants forfaitaires de nettoyage, applicables lorsque le nettoyage attendu n'a pas été réalisé ou lorsque l'état des lieux nécessite une intervention des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place de ces montants forfaitaires de nettoyage et d'autoriser leur application dans les conditions définies par la présente délibération.

Locaux sales : sol, bar, évier : forfait de 50.00 € ;

Bris du matériel : montant de la réparation ou du remplacement ;

Salissures des murs : forfait de 80.00 € ;

Verres à l'intérieur des sacs poubelle : 15.00 €

Monsieur le Maire constate également dans le même temps, une demande croissante de la part d'usagers aux profils variés souhaitant louer la salle des fêtes, notamment dans le cadre d'activités professionnelles.

Il rappelle que la délibération 2025-25 fixe les prix suivants pour les particuliers :

Habitants de la commune

	2 jours
Tarif unique	400.00 €

Habitants extérieurs à la commune

	2 jours
Tarif unique	600.00 €

Afin de répondre au mieux à ces nouvelles demandes et d'encadrer les conditions de mise à disposition de la salle, il apparaît nécessaire de créer un tarif spécifique pour les professionnels, notamment pour ceux souhaitant utiliser la salle dans le cadre de leur activité professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un tarif spécifique applicable à la location de la salle des fêtes par les professionnels et de fixer les modalités correspondantes.

Le service proposé devra être en rapport avec l'intérêt communale et sous couvert de l'approbation du Maire.

Professionnels:

	Mensuel
Tarif unique	30.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs forfaitaires de remise en état susdits,

DE COMPLÉTER les tarifs existants applicables aux particuliers en instituant un tarif mensuel de 30,00 € pour les professionnels.

Tony RUIZ soulève des interrogations concernant l'empreinte bancaire et les modalités d'annulation des chèques de caution.

Laurence JARRY estime le coût élevé, tandis que Céline CHOL s'interroge sur la fréquence d'utilisation, précisée comme mensuelle par Monsieur le Maire. Dominique PETRONE considère le tarif raisonnable pour une utilisation régulière.

Tony RUIZ propose d'encadrer davantage l'utilisation, notamment en limitant le nombre de jours ou d'utilisations. Anne-Hélène MATHIEU suggère d'ouvrir le dispositif à l'ensemble des professionnels dans l'intérêt des habitants. Ludovic LAFARGE estime toutefois qu'une ouverture trop large pourrait être préjudiciable.

Il est précisé que le service devra répondre à un intérêt communal et rester soumis à l'approbation de Monsieur le Maire.

2026-47 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Ludovic LAFARGE propose de préciser dans le règlement intérieur qu'un résumé des échanges sera transmis aux journaux. La rectification sera donc apportée au document.

2026-48 : Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité en faveur des communes sinistrées (incendies)

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Marcel tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Marcel contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200.00 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le don de 200.00 euros à la protection civile.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce don.

Dominique PETRONE précise que la Protection Civile n'est pas rattachée aux communes. Jacky NOUET explique que l'AMF assure la gestion des fonds afin de permettre leur collecte et leur redistribution.

2026-49 : Autorisation donnée au Maire de souscrire un accord-cadre relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux accords-cadres et aux marchés pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les conditions réglementaires sont réunies ;

VU la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire ;

VU la délibération du 5 mai 2026 modifiant et complétant les délégations consenties au Maire ;

VU les crédits nécessaires inscrits au budget communal.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Marcel doit assurer la continuité du service public de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir ;

CONSIDERANT que le précédent contrat relatif à la fourniture des repas de restauration scolaire, conclu pour une durée de deux ans, est arrivé à son terme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un nouvel accord-cadre afin d'assurer la fourniture des repas nécessaires au fonctionnement de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT que le besoin estimé correspond à environ 116 élèves, à raison de 4 repas par semaine pendant 36 semaines, soit une estimation annuelle d'environ 16 704 repas ;

CONSIDERANT que le prix unitaire envisagé est de 3,287 € TTC par repas, soit un montant prévisionnel annuel de 54 906,05 € TTC, sous réserve des quantités réellement commandées ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est nécessaire afin d'assurer la continuité de la restauration scolaire dès la reprise des cours ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2026 ne comporte pas de délégation générale au Maire portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, que le Conseil Municipal autorise expressément Monsieur le Maire à souscrire et signer le présent accord-cadre ;

Monsieur le Maire précise les modalités de l'accord-cadre proposé par RPC :

Article 1 – Autorisation de souscrire l'accord-cadre

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Marcel, l'accord-cadre relatif à la fourniture de repas destinés à la restauration scolaire, dans les conditions présentées au Conseil Municipal.

Article 2 – Étendue du besoin

Le besoin prévisionnel est estimé à environ 16 704 repas par année scolaire, correspondant à environ 116 élèves, à raison de 4 repas par semaine pendant 36 semaines.

Le prix unitaire prévisionnel est fixé à 3,287 € TTC par repas, soit un montant annuel prévisionnel de 54 906,05 € TTC, les commandes étant effectuées en fonction des besoins réels de la commune.

Article 3 – Signature

Le Conseil Municipal autorise expressément Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion et à son exécution, dans le respect des caractéristiques et du montant prévisionnel du besoin définis par la présente délibération.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et pourra procéder à toutes les formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de l'accord-cadre, notamment l'émission des commandes correspondant aux besoins réels de la restauration scolaire.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Procès-Verbal au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exécution de la présente délibération dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'accord-cadre proposé par RPC, conformément aux articles cités ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet accord-cadre.

Hélène MONCHEAUX précise les motifs justifiant une durée d'un an pour l'accord-cadre.
Une réflexion est engagée sur la mise en place d'une restauration en liaison froide avec la commune de Saint-André-de-Corcy, sous gestion de la Communauté de Communes de la Dombes.

2026-50 : Approbation de l'avenant n° 1 de la Délégation de Service Public (DSP) de la Station d'épuration de Saint-Marcel/Saint-André-de-Corcy

En l'absence de l'experte attendue sur ce sujet et compte tenu de la technicité du dossier et des interrogations restant à clarifier, il est proposé de reporter la délibération.

Monsieur le Maire présente néanmoins les modalités de l'avenant, précisant une incidence financière de 4,06 % par habitant.

Ludovic LAFARGE indique que cette incidence financière est liée au fait que le montant n'avait pas été précisément chiffré lors de l'élaboration initiale du dossier par Saint-André-de-Corcy.

Anne-Hélène MATHIEU précise que le montant total n'était pas encore défini.

Dominique PETRONE indique que cette augmentation avait néanmoins été prévue au budget sous couvert de la présentation de la facture détaillée.

Des interrogations sont soulevées concernant la nouvelle convention, notamment sur la distinction entre les frais d'exploitation et les frais de fonctionnement, afin d'éviter une double facturation.

Anne-Hélène MATHIEU précise que les frais d'exploitation correspondent désormais à 25 %.

Dominique PETRONE indique par ailleurs que Madame PAULIN, assistant à maîtrise d'ouvrage, a négocié certains éléments pour Saint-Marcel.

Jaky NOUET souligne également la présence de frais d'électricité jugés anormalement élevés au regard du fonctionnement de la station.

2026-51 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Le Maire explique que les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

- dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste de candidats étant présentée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste unique déposée est la suivante :

Liste composée de :

Céline CHOL
Martial FAILLET
René COUTURIER

Tony RUIZ
Bruno SALVOLDELLI
Anne-Hélène MATHIEU

Il a été procédé au vote, après avis du Conseil Municipal à un vote à main levée, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Suffrages exprimés : 14
- Nombre de voix obtenues par la liste : 14.

Répartition des sièges :

- La liste a obtenu 6 sièges.
- Nombre total de sièges pourvus : 6.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Céline CHOL	Tony RUIZ
Martial FAILLET	Bruno SALVOLDELLI
René COUTURIER	Anne-Hélène MATHIEU

Ludovic LAFARGE demande des précisions sur la composition, le rôle et les missions de la CAO.
Jaky NOUET apporte les éléments de réponse.

2026-52 : Approbation de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain relative à la réalisation d'une mobilité douce

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de lancer une étude concernant un projet de réalisation d'une mobilité douce.

Ce mode doux est envisagé le long de la RD 1083 sur environ 225 mètre linéaire en entrée Sud-Est.

Il est proposé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) pour assister la commune, dans la conduite de ce projet.

Cette prestation correspond à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant l'étude de faisabilité sur ces secteurs de la Commune.

Cette étude se décompose en 2 temps :

- Définition des besoins et recensement des contraintes
- Étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention d'Hélène POMPIERE),

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'Agence départementale d'ingénierie pour un montant de 3 920.00 € Hors Taxes.

Dominique PETRONE rappelle qu'auparavant les prestations d'ingénierie étaient proposées gratuitement par l'État. Elles sont désormais assurées par l'ADIA, à titre payant.

Hélène MONCHEAUX s'interroge sur la possibilité de prolonger directement l'aménagement jusqu'à Saint-André-de-Corcy, sur une distance d'environ 3 km. Ce projet pourrait être envisagé à plus long terme.

Céline CHOL demande pourquoi cet aménagement est limité à cette portion de route et ne se poursuit pas jusqu'à Saint-André-de-Corcy, le long de la départementale.

Jaky NOUET précise qu'il permettrait de sécuriser les déplacements mais que le projet est à mener au sein de la commune.

Hélène MONCHEAUX rappelle qu'une voie piétonne existait auparavant en direction de la voie ferrée. Jaky NOUET indique que cette liaison n'est désormais plus possible.

Ludovic LAFARGE demande des précisions sur le montant ainsi que sur les modalités de la convention.

2026-53 : Modification du tableau des emplois

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services à compter du 10 septembre 2026, il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin d'adapter la durée hebdomadaire de travail de deux agents de la commune aux besoins du service.

Monsieur le Maire explique que l'organisation du service des écoles est à modifier comme suit :

- **Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi**, afin de répondre aux besoins du service ;
- **Diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un autre emploi**, afin d'adapter le temps de travail aux besoins réels du service et à l'organisation actuelle des missions.

Ces modifications entraînent une modification du temps de travail des emplois concernés et nécessitent, en conséquence, la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois/Fonctions	Nbre	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Attaché territorial 35/35 ^e
Agent d'Accueil	1	Adjoint administratif territorial 35/35 ^e
Service technique		
Entretien des espaces verts et voirie	1	Adjoint technique territorial 35/35 ^e
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service culturel		
Bibliothécaire	1	Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe 17/35 ^e
Service des écoles		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Adjoint spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 30/35 ^e
Agent polyvalent (fonctions d'ATSEM, service cantine et entretien des locaux)	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^e
Agent polyvalent (fonctions d'ATSEM et service cantine)	1	Adjoint technique 14,26/35 ^e
Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial principal 29,67/35 ^e
Agent d'entretien des locaux scolaires et service cantine	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 23,50/35 ^e
Agent d'entretien des locaux communaux et service cantine	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 31/35 ^e
Agent d'entretien des locaux communaux et service cantine	1	Adjoint technique territorial 4,85 /35 ^e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit, à compter du 10 septembre 2026.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette approbation.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2026-54 : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-17-1, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Hélène MONCHEAUX précise qu'une brigade sera mise en place afin de contrôler le respect des consignes de tri par les usagers.
Céline CHOL fait part de ses réserves concernant les modalités de paiement.
Jaky NOUET précise que, lorsque les contrevenants sont identifiés, des amendes pourront être appliquées.

2026-55 : Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

DELIBERATION REPORTEE car le rapport ne nous est pas parvenu à ce jour.

Cette information n'appelle aucun commentaire.

2026-56 : Modification des droits de place

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres représentés qui ont pris part à la délibération : 1

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation des organisations professionnelles intéressées conformément aux dispositions légales en vigueur ;

VU la délibération 2026-43 du 9 juin 2026 créant le marché communal et fixant un droit de place ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une cohérence des tarifs pratiqués par la commune avec ceux appliqués par les collectivités voisines ;

Monsieur le Maire explique que suite au marché communal temporaire qui a eu lieu l'été, il a été proposé aux forains de mettre en place un marché régulier à partir du mercredi 7 octobre 2026. Après avoir informé les forains au sujet du droit de place, il s'avère que nos tarifs paraissent au-dessus de ceux pratiqués dans les communes voisines ;

Il propose de faire évoluer ce tarif à 2,50 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les droits de place selon un tarif unique de 2,50 € par mètre linéaire occupé (la facture sera émise après service fait, pour un règlement à terme échu)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous arrêtés et mesures nécessaires à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du marché communal ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Celine CHOL demande des précisions sur les forains qui interviendront, notamment sur la présence éventuelle d'artisans tels que des bijoutiers. Jennifer SIMON précise que seront notamment présents un boulanger, un rôtisseur, un fromager, un primeur et un foodtruck.

INFORMATIONS DIVERSES

Questions diverses :

- Food-truck

Un food-truck est installé sur la commune depuis le 26 août 2026, de 19h00 à 22h00.

- Évolution des commerces

La boulangerie serait en cours de cession. Un projet de pizzeria, avec vente à emporter et livraison, est envisagé. Les potentiels acquéreurs ont fait l'acquisition d'un bien sur la commune afin d'y résider. Céline CHOL indique qu'une autre personne serait intéressée par la reprise et prévoit de prendre prochainement contact avec Monsieur le Maire.

L'approvisionnement en pain serait assuré par l'épicerie, avec trois variétés de pains et des viennoiseries, fabriqués par un fournisseur situé à Villars ou Mionnay.

Ludovic LAFARGE s'interroge sur la propriété du fonds de commerce. Anne-Hélène MATHIEU demande la présentation du business plan par tous les potentiels acquéreurs.

- Panneaux d'information électronique

Le panneau d'information électronique situé à proximité de l'église sera à la charge de la commune. René COUTURIER souligne toutefois les difficultés de lisibilité de ces panneaux.

- Gens du voyage

René COUTURIER fait état de la présence de gens du voyage et indique que des bacs à déchets ont été mis à leur disposition. Plusieurs déchets ont dû être évacués, dont une remorque de déchets divers. Des dégradations ont également été constatées, notamment sur les installations sportives. Des devis sont en cours pour la rénovation du terrain.

Monsieur le Maire précise que deux rendez-vous ont eu lieu auprès de la Communauté de Communes de la Dombes ainsi qu'auprès du Préfet.

Dominique PETRONE signale par ailleurs des rejets de déchets sanitaires dans les eaux pluviales, entraînant des problématiques sanitaires.

- Conseil des jeunes

Jennifer SIMON transmet une information de Marilyn AIMAIN concernant la création prochaine d'un Conseil des jeunes en lien avec l'école. Elle recherche deux élus volontaires pour participer à cette instance. Les réunions se tiendront une fois par mois.

Dates à retenir :

Le prochain Conseil Municipal est programmé le mardi 6 octobre 2026.

Le Maire, Jaky NOUET



Le Secrétaire de Séance, Ludovic LAFARGE

Fin de Séance
à 22h40